

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°53/2025 Portant interdiction de circulation Avec déviation

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre $I-8^{\grave{e}_{me}}$ partie – signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 18 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de plaques de protection de sol pour intervention d'une grue/nacelle au 720 Rue des Foudreaults par l'entreprise LCAPS - 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie du 1^{er} au 3 octobre 2025 et du 13 au 15 octobre 2025,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En raison de travaux de pose de plaques de protection de sol pour intervention d'une grue/nacelle au 720 rue des Foudreaults, cette rue sera fermée à la circulation du 1^{er} au 3 octobre 2025 et du 13 au 15 octobre 2025, pendant la durée des travaux.

<u>Article 2</u>: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, localement, par la Rue Tascher, le Chemin de la Gardière et la Rue du Port.

<u>Article 3</u>: La signalisation de cette réglementation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, par les soins de l'intéressé.

<u>Article 4</u>: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

<u>Article 6</u>: un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur Le Chef du Centre de Secours du Lane, l'entreprise LCAPS, STA de l'Ile Bouchard, SITS de Chinon, CCTOVAL gestion des déchets et La Poste.

